

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 03/04/25



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Occupation du domaine public
27 rue de Wolfisheim
Travaux de maçonnerie**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de Mme et M. SCHROLL

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne tenue du chantier d'autoriser l'occupation du trottoir pour la réalisation de travaux de maçonnerie sur clôture

ARRETE

Article 1^{er} Du 22 avril 2025 au 30 mai 2025
Mme et M. SCHROLL sont autorisés à occuper le trottoir devant le 27 rue de Wolfisheim.

Article 2 Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier pour la période visée à l'article 1^{er}.
Seuls 2 véhicules intervenant sur le chantier seront admis à stationner devant le 27 rue de Wolfisheim.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux. Elle devra en outre indiquer aux piétons d'utiliser le trottoir en face.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Mme et M. SCHROLL

Holtzheim le 2 avril 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

